

N° 4907¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

complétant le règlement grand-ducal du 3 février 1998 portant exécution de Directives des C.E. relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(24.1.2002)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 22 janvier 2002 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement, à la demande du Ministre des Transports.

Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Par la suite la Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre des Métiers du 20 juillet 2001, de l'avis de la Chambre de Commerce du 26 juillet 2001, de l'avis de la Chambre d'Agriculture du 3 septembre 2001 et de l'avis du Conseil d'Etat du 21 décembre 2001.

Le projet a pour objet la transposition en droit luxembourgeois de quatre directives européennes et d'un rectificatif d'une directive européenne en matière d'homologation de pièces et équipements de véhicules.

La base légale du projet est constituée par la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ainsi que la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés Européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports.

La Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et la Chambre d'Agriculture approuvent le projet.

Il en est de même du Conseil d'Etat.

La Conférence des Présidents se prononce à son tour en faveur du projet tel qu'il est proposé par le Gouvernement et y donne par conséquent son assentiment.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour le Greffier,
Le Greffier adjoint,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Jean SPAUTZ

